



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/114

Du lundi 14 avril 2025

Sollicitation de subventions au titre de la dotation Politique de la Ville (DPV)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Instruction NOR IOMB2401737C du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains,

CONSIDÉRANT que la commune de Ris-Orangis comprend sur son territoire 3 quartiers prioritaires, la Rénovation, la Gare et le Plateau connaissant des dysfonctionnements urbains plus importants,

CONSIDÉRANT que les projets portés par la ville dans ces quartiers QPV répondent aux attentes des habitants et participent à l'équilibre social,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite demander des subventions au titre de la Dotation Politique de la ville 2025 pour les projets de réhabilitation du city stade multisports EPS de l'Ecole Ferme du Temple, de création de 16 places de stationnement après démolition de boxes vétustes et non occupés, sis Avenue de la Gare à Ris-Orangis et d'aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS sis 5 rue du 8 mai 1945,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER les subventions nécessaires au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV) pour les projets portés par la ville pour un taux plafond de subvention de 80% du coût prévisionnel HT, avec une participation minimale de la commune fixée à 20% du montant total des financements de chaque projet suivant :

- Social et santé : réhabilitation du City stade multisports terrain EPS de l'Ecole Ferme du Temple sis Avenue Jean-Claude ROZAN, à proximité du gymnase et au cœur des

2025/

habitations collectives en accès libre (en dehors des horaires scolaires) sur le Quartier Prioritaire : Le Plateau - QP091025,

- Cadre de vie : Création de 16 places de stationnement après démolition de boxes vétustes et non occupés, sis Avenue de la Gare à Ris-Orangis sur la parcelle cadastrée AD564 sur Quartier Prioritaire : Gare - QN09145N,
- Action publique et services publics : aménagement des nouveaux locaux pour le CCAS sis 5 rue du 8 mai 1945, sur le Quartier Prioritaire : La Rénovation - QN09144N.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **14 AVR. 2025**

Publié le : **14 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services